

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 722

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,  
M. Carvalho, M. Charroux, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et  
M. Serville

-----

**ARTICLE 23**

Compléter l'alinéa 30, par les mots :

« et représentatif de la profession concernée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit que l'organisme de défense et de gestion visé à l'article L721-4 soit représentatif de la profession concernée par le produit, et incluant l'ensemble de la filière.